

Bordereau de signature

DELIBERATION N°2022-33 SIGNATURE CONVENTION ORGANOM

Signataire	Date	Annotation
CERIG INFORMATIQUE, Application de comptabilité CERIG	02/01/2023	Action : Visa
Paul FERRE, SMIDOM de THOISSEY	02/01/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Paul FERRE</u> (Président , SMIDOM DE THOISSEY) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 10 juin 2020 à 17:02 au 10 juin 2023 à 17:02.
Application de comptabilité CERIG		Action : Fin de circuit

Dossier de type : THOISSEY SMIDOM-ACTES // THOISSEY SMIDOM-Délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°19

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022-33

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 24+6 pouvoirs

Date de convocation : 09 décembre 2022
Secrétaire de séance : Romain Cottey

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES		X	
	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE : pouvoir à Mr Alban Bernard Chanoz Châtenay			X				
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG			X
	PONCIN GEORGES : pouvoir à Agnès Bigot de Cruzilles-lès-Mépillat			X	LOTTE BERNARD		X	
	BIGOT AGNES	X			CONTASSOT PIERRE-OLIVIER		X	
	GARREAU ELISABETH	X			SANJUAN CATHERINE		X	
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPOIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL		X		AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE : pouvoir à Mr Camilleri St Cyr-sur-Menthon			X	MARQUOIS MICHEL			X
	DUBOST MICHEL	X			BODILLARD MARIE-CLAUDE	X		
	CAMILLERI JEAN-LUC	X			GOYON MARIE-ANGELIQUE		X	
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE		X		ROZIER JOELLE	X		
	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X
RABUEL CLAUDE	X			LAURENT MICHELE		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN	X			BEROU JEAN-PHILIPPE		X	
	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
	VIOT DOMINIQUE			X	RIBOLLET ROGER			X
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE pouvoir à Mr Lux de Francheleins		X		CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE : pouvoir à Mr Cottey de Peyzieux		X		DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE : pouvoir à Mr Ferré		X		HINSCHBERGER FRANCINE			X
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY :		X		BEAUDET NATAHALIE		X	
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC		X	

OBJET : Signature des conventions et paiement des factures Organom au titres années 2021 et 2022

La convention tripartite 2021 fixant les modalités de versement des contributions du SMIDOM à ORGANOM au titre du traitement des ordures ménagères n'a pas été approuvée par le Comité Syndical du 4 novembre 2022.

Le reversement par le SMIDOM à ORGANOM, d'une contribution traitement des ordures ménagères basée sur les tarifs du SYTRAIVAL tel qu'il avait été proposé par certains membres lors du Comité Syndical, n'a pas à ce jour de fondement juridique et ne peut s'appliquer.

Monsieur Ferré rappelle donc l'historique des adhésions à ORGANOM depuis sa création en 2002, des fusions territoriales et convention mise en œuvre ou non jusqu'à ce jour.

Monsieur Ferré indique que les montants ont été budgétés sur les 2 années concernées soit 2021 et 2022. Il rappelle également qu'au titre de 2018, 2019, et 2020 ces montants avaient été réglés selon les mêmes mode de calculs : contribution à l'habitant + coût à la tonne d'ordure ménagère traitée.
Un accord global des coûts sur le territoire est nécessaire.

L'appartenance des deux Communautés de Communes la Veyle et Val de Saône Centre au Smidom impose une solidarité territoriale. Ceci, pour l'ensemble des dépenses supportées par le Smidom, qu'elles concernent les déchèteries, la collecte sélective ou dans le cas présent la collecte des ordures ménagères

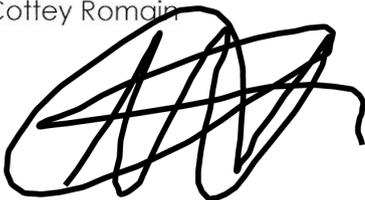
Le Comité Syndical, par 26 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, Autorise le Président à :
-Signer les conventions Organom au titre des années 2021 et 2022
-Procéder au paiement des sommes dues pour les années 2021 et 2022

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 16 décembre 2022

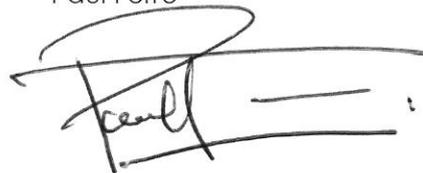
Le secrétaire de séance

Cottey Romain



Le Président

Paul Ferré



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de l'Ain le
et publication ou notification le